

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES

Réservation

Pour pouvoir disposer des salles de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot, une demande préalable doit être faite auprès de Madame Céline PLANARD (Tél 05 65 20 35 48 – Fax 05 65 20 35 44) puis confirmée par écrit à l'aide du formulaire de demande de location fourni.

Seules les demandes de location parvenues à la C.C.I. du Lot au minimum quinze jours avant la date de la manifestation sont prises en considération, sauf exception.

La réservation devient définitive à réception d'un chèque d'acompte représentant 50 % du montant TTC de la réservation ou de l'accord écrit de la C.C.I. du Lot.

Les factures sont payables à réception par chèque ou virement, net et sans escompte.

Toute demande de modification des dates de réservation doit faire l'objet d'un avenant écrit, après accord de la C.C.I. du Lot.

Aucune modification ne sera acceptée moins de 7 jours avant le début de la prestation, sauf accord exceptionnel de la C.C.I. du Lot.

En cas d'annulation intervenant entre 14 jours et 21 jours avant le début de la prestation, 50 % du montant de la location sera dû à la C.C.I. du Lot au titre d'indemnité d'annulation.

En cas d'annulation moins de 14 jours avant la prestation, la totalité de la prestation sera due à la C.C.I. du Lot.

La C.C.I. du Lot se réserve le droit d'annuler la location en tout temps, sans aucune indemnité, dans le cas où, en sa qualité d'Etablissement Public Administratif de l'Etat, elle se verrait dans l'obligation de disposer de la salle.

Responsabilité de la C.C.I. du Lot

La C.C.I. du Lot dégage sa responsabilité vis à vis de tout tiers, de tout dommage, direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature.

La prestation de la C.C.I. du Lot se limite à la mise à disposition de moyens (salles, micros...) et ne peut garantir les prestations effectuées. En particulier, pour les salles équipées, la C.C.I. du Lot ne peut garantir les services liés à Internet, assurés par des prestataires extérieurs.

Néanmoins la C.C.I. du Lot s'efforcera en toute circonstance d'offrir le service le plus performant possible.

La C.C.I. du Lot est déchargée de toute responsabilité concernant l'ensemble des biens appartenant au locataire et laissés dans ses locaux. Ces biens restent sous la responsabilité du locataire.

Responsabilité du locataire / assurances

Durant les répétitions, les représentations ou les manifestations, le locataire est responsable de l'ordre, de la discipline, de la propreté et du bon entretien de l'ensemble des équipements mis à sa disposition par la C.C.I. du Lot, y compris les tables, les bancs, les chaises et éventuellement la vaisselle.

Pour la mise en place, le nettoyage et le rangement du mobilier (chaises, tables...), le locataire mettra le personnel nécessaire à disposition.

Le client est responsable de toutes les dégradations consécutives à la manifestation. De fait, il lui est demandé de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à l'organisation de sa réception.

Une attestation d'assurance mentionnant le montant des garanties devra être remise à la C.C.I. du Lot avant la manifestation.

Etat des lieux

Reconnaissance préalable de l'état des lieux par le locataire responsable et un agent de la C.C.I. du Lot pour constater, selon la salle, le bon état des locaux, des installations électriques, des matériels, du mobilier, des installations sanitaires et de sécurité contre l'incendie, des décors, des divers aménagements, de l'installation de sonorisation, etc.

Consignes particulières

Le locataire s'engage à faire respecter, par ses intervenants, ses participants et/ou ses stagiaires toutes les consignes qui pourront être données par la C.C.I. du Lot.

Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il a l'obligation d'assurer l'ordre dans les locaux.

Le locataire a l'obligation de respecter la capacité maximale de la salle.

Selon le site et/ou les horaires de location, le locataire s'engage à verrouiller l'ensemble des accès (portes, fenêtres, baies vitrées et portails) et éteindre les systèmes d'éclairage avant de quitter les lieux. En cas de vols ou de détériorations dus à toute malveillance, le locataire s'engage à rembourser les coûts de remplacement ou de réparation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance avec laquelle il aura conclu une police à cet effet.

Interdictions

Il est interdit :

- de suspendre aux murs et aux plafonds des salles tous objets, ou draperies au moyen de clous, d'agrafes (...) pouvant les détériorer,
- de modifier les décors en place au moyen de peinture, de tapisserie ou en clouant et/ou en agrafant, des attributs qui risquent de détériorer lesdits décors,
- de modifier les installations électriques ou d'en changer la destination,
- pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur (Décret 2006 -1386 du 15 novembre 2006), de fumer dans les locaux.

Horaires

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés.

Restitution des locaux

La reconnaissance de l'état des lieux s'effectuera entre le locataire responsable et un agent de la C.C.I. du Lot au moment de la restitution des clés de la salle, au plus tard le lendemain.

Les locaux occupés devront être débarrassés de tous matériels et accessoires étrangers.

Détériorations

Toutes les détériorations constatées (bris de vitres ou de lampes électriques, mobilier cassé, tentures, rideaux ou décors déchirés, brûlés ou abîmés...) seront à la charge du locataire. Dans ce cadre, la C.C.I. du Lot facturera au locataire le montant des frais qu'elle aura engagées au titre des réparations ou du remplacement des équipements dégradés.

Objets volés ou perdus

La C.C.I. du Lot décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets perdus, laissés ou volés dans les locaux.

Restitution des clés

Le locataire s'engage à restituer, dans les délais prévus, les clés qui lui ont été remises sans en faire de doubles.

Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Acceptation des Conditions Générales de Vente

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot peut modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. L'Annonceur est tenu d'accepter la dernière version des Conditions Générales de Vente à chaque nouvelle convention.

Cependant, en cas de modifications des Conditions Générales de Vente, la version des présentes Conditions Générales de Vente applicable au contrat conclu avec l'Annonceur demeure celle en vigueur à la date de conclusion du contrat.